

Préavis de réduction de l'horaire de travail

(formulaire extraordinaire)

n'est valable que pour les préavis de réduction de l'horaire de travail [RHT]
en raison des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19



Aa2

Employeur (adresse exacte)

Exemple SA
Ch. de l'Antidote 5
1000 Lausanne

Date de réception/date du timbre postal

N° de REE _____
(à remplir par l'autorité cantonale)

Autorité cantonale

Branche

Services

Pers. responsable eric.muri@exemple.ch

Téléphone 021/600 00 00

E-mail eric.muri@exemple.ch

Le préavis doit être transmis à l'autorité cantonale avant le début ou avant la continuation de la réduction de l'horaire de travail.

1 La réduction de l'horaire de travail doit être introduite pour

toute l'entreprise

le secteur d'exploitation

Il faut transmettre un préavis distinct pour chaque secteur d'exploitation.

2 Raison de la fermeture ou des restrictions de fonctionnement de l'entreprise à cause des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Indiquer brièvement:

Suite à la décision d'interdire toute manifestation culturelle pour des raisons sanitaires évidentes, notre société active dans la recherche de partenariats et de sponsors pour la réalisation d'évènement voit ses activités en forte diminution.

3 Effectifs du personnel de toute l'entreprise ou du secteur d'exploitation aujourd'hui

Effectifs totaux du personnel	Parmi eux, collaborateurs dont le contrat de travail a été résilié	Parmi eux, collaborateurs travaillant sur appel
10	1	

4 Travailleurs concernés par la RHT

9

5 Durée prévisible de la RHT

du 01.04.2020 au 31.08.2020

6 Pourcentage prévisible de pertes de travail par mois/période de décompte

60 %

7 Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir vos droits à l'indemnité en cas de RHT?

Caisse cantonale de chômage (CCh)

8 À quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié?

Caisse AVS de la CVCI
Numéro d'affilié 200.1000

Dispositions générales

- S'agissant d'avis de continuation de la RHT, toutes les données doivent être actualisées.
- L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPG).

À joindre également:

- Organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, effectifs des unités d'organisation

Confirmation de l'employeur:

Par ma signature, je confirme que j'ai fourni des indications dignes de foi et que tous les collaborateurs concernés par la réduction de l'horaire de travail sont d'accord avec son introduction. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Cela inclut les heures effectuées quotidiennement, les éventuelles heures en plus et les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que toutes les autres absences (p.ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date

Tampon de la société et signature juridiquement valable

Lausanne, le 1er avril 2020
